



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-039 RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIERS POUR L'EPT GRAND PARIS GRAND EST

Administration Générale - Décision 2017-132

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la fourniture de mobiliers pour l'EPT Grand Paris Grand Est

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP (sous le n°17-154905) le 1^{er} novembre 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société BUROKEY, représentée par Monsieur François TROUILLEUX située 40 rue Chapsal à JOINVILLE-LE-PONT (94340)

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent accord-cadre,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la société BUROKEY

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu **sans montant minimum et avec un maximum de 208 000 € HT pour toute sa durée.**

Article 3 : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa notification.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

04 DEC. 2017

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



Fait à Clichy-sous-Bois, le 04 DEC. 2017

Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »